

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° II-3212

présenté par  
M. Poudroux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

I. – Le I de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa du A, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

2° À la fin du 1° et aux 2°, 3° et 4° du B, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à prolonger d'une durée d'un an le dispositif dit « loi Pinel » qui permet notamment d'inciter les contribuables à investir et soutenir les secteurs de la construction mais aussi du logement intermédiaire, où les besoins sont particulièrement importants dans les Outre-mer.